

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Article 1 – La Garderie Périscolaire est un service extra-scolaire proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Cité Notre Dame de La Clusaz et **est gérée par le Club des Sports de La Clusaz**.

Pour des raisons pratiques, les locaux de la Garderie Périscolaire sont situés dans le bâtiment de l'école Cité Notre Dame, 94 passage du Vatican, 74220 LA CLUSAZ.

La Garderie Périscolaire est réservée exclusivement aux enfants scolarisés dans l'Ecole Cité Notre Dame, de la petite section maternelle au Cours Moyen 2 inclus.

La gestion de la Garderie Périscolaire n'est en aucun cas liée à celle de l'école de La Clusaz. Toutes demandes concernant la Garderie Périscolaire devront obligatoirement être faites auprès du responsable ou à défaut, auprès du secrétariat du Club des Sports. En aucun cas, les demandes liées au périscolaire ne se feront par l'intermédiaire des enseignants ou de la directrice de l'école.

Article 2 – Le but premier est de proposer des activités récréatives surveillées aux enfants.

Les enfants ont la possibilité d'y faire leurs devoirs de façon autonome, le soutien de l'animateur restant à sa discrétion en fonction du nombre d'enfants à surveiller. Les parents qui souhaitent faire faire les devoirs à leurs enfants ont la possibilité de les inscrire à l'étude surveillée (contacter la directrice de l'école).

Article 3 – Horaires : La Garderie Périscolaire fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h20 à 8h20 et de 16h15 à 19h15 sous réserve **que les enfants y ont été préalablement inscrits**. **Toute présence d'un enfant non préalablement inscrit entraînera la facturation d'une pénalité de 5€ par séance non réservée en plus du coût initial**, information transmise par e-mail à l'issue de la séance.

La Garderie Périscolaire n'est pas ouverte les mercredis, samedis et dimanches ainsi que pendant les vacances scolaires de notre zone (zone A).

Article 4 – Inscriptions : Les inscriptions à la Garderie Périscolaire seront faites auprès du responsable à l'aide des moyens de communication mis en place :

- Par e-mail sur la messagerie dédiée (periscolaire.laclusaz@gmail.com)
- Par téléphone ou SMS au numéro suivant : 06 38 83 61 12

Les inscriptions se font **au plus tard la veille avant 19h00** pour l'inscription du matin et **au plus tard le jour même avant 8h30** pour l'inscription du soir ; il est obligatoire de connaître les effectifs au préalable pour des raisons de responsabilité et d'organisation.

Pour les enfants inscrits à l'année et/ou au trimestre, ces derniers sont de fait comptabilisés dans les effectifs de la période demandée, **les absences devront être signalées à la Garderie Périscolaire au plus tard la veille au soir avant 19h00 pour l'accueil du matin ou au plus tard le jour même avant 8h30 pour l'accueil du soir (par e-mail, SMS ou directement auprès du responsable) afin de faciliter la gestion des places disponibles**. **Toute réservation non annulée dans les temps sera facturée** (pénalité de 5€ par séance non annulée et par enfant en plus du coût initial, information transmise par e-mail à l'issue de la séance).

L'inscription à la Garderie Périscolaire sera refusée si les factures échues n'ont pas été réglées en totalité.

Le nombre de places étant limité à 50 enfants, les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée (dossiers complets) et **dont les 2 parents travaillent (ou le seul parent qui en a la charge)**. Priorité sera en plus donnée pour les enfants inscrits à l'année et au trimestre.

Article 5 – Responsabilité : Lors de l'accueil du matin, les enfants doivent être confiés uniquement au personnel de la Garderie Périscolaire (en aucun cas, les enfants ne doivent arriver seuls ou être confiés au personnel de l'école). Lors de l'accueil du soir, seuls les parents ou les personnes dûment habilitées via le dossier d'inscription peuvent récupérer les enfants.

Article 6 – Les enfants inscrits à la garderie du matin seront emmenés à l'entrée de leur classe par l'animateur(trice). L'accueil se fait à partir de 7h20.

Article 7 – Tous les enfants inscrits à la garderie du soir seront attendus dès la fin de la classe. Les animateurs iront chercher les enfants auprès des professeurs des écoles.

A la fin de la garderie du soir, les enfants seront remis à leurs parents (ou à toute personne désignée par eux). Les plus grands pourront rentrer seuls à condition que leurs parents l'aient autorisé par écrit lors de l'inscription. Tous les enfants devront avoir quitté la garderie au plus tard à l'heure de la fermeture, soit à 19h15.

En aucun cas, les enfants inscrits à la garderie ne pourront :

- Quitter l'établissement et revenir ensuite à la garderie
- Se rendre à la garderie, s'absenter (pour pratiquer une activité extra-scolaire par exemple) et revenir.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Garderie Périscolaire et tout manquement à ces consignes la dégagera de sa responsabilité.

Article 8 – Le goûter (produits laitiers, céréaliers, fruits, boissons...) sera fourni par la Garderie Périscolaire pour la garde du soir, aucun goûter ne sera donné pour la garde du matin.

Article 9 – Toute allergie devra être déclarée au moment de l'inscription. Tout enfant présentant une allergie alimentaire devra apporter son goûter.

Article 10 – Pour le confort de l'enfant, il est souhaitable d'apporter une paire de chaussons et, selon l'âge de l'enfant, un change vestimentaire dans un sac nominatif.

Article 11 – Facturation :

Pour toutes les inscriptions : il est demandé de joindre au dossier d'inscription un chèque de caution d'un montant de 200€ par enfant qui ne sera pas encaissé.

Toute inscription annuelle ou trimestrielle devra être réglée en début de période (possibilité de règlement en plusieurs fois par virement ou dépôt de plusieurs chèques). Une facture sera éditée en début de période.

Les inscriptions occasionnelles seront facturées en fin de période. Si le montant de cette facturation est supérieur au forfait trimestriel, le forfait trimestriel sera facturé aux familles. En cas de non-paiement, le chèque de caution sera encaissé.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Club des Sports de La Clusaz. Pour les parents effectuant le règlement de la garderie périscolaire par virement, l'IBAN à utiliser est celui indiqué sur la facture

Article 12 – Une attestation d'assurance personnelle ou familiale sera exigée lors de l'inscription (identique à celle souscrite pour l'école).

Article 13 – Le règlement de conduite dans les locaux de l'école est valable à la Garderie Périscolaire.

Les enfants qui perturbent le bon fonctionnement de la garderie ou n'en respectent pas le règlement pourront être exclus.

Les retards répétés en fin de garderie pourront également être un motif d'exclusion.

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement du forfait annuel ou trimestriel.

CONTACTS :

David COLLOMB-GROS

Garderie Périscolaire

94, Passage du Vatican

74220 LA CLUSAZ

periscolaire.laclusaz@gmail.com

Tél. : 06 38 83 61 12 - aux heures d'ouverture

du périscolaire – de 7h20 à 8h30 et de 16h à

19h15

CLUB DES SPORTS

125-127 Route de l'Etale

74220 LA CLUSAZ

Tél : 04 50 32 69 50